

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 JUIN 2024 : DELIBERATION N° 65

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Approbation et signature du projet de convention de coopération transfrontalière Sambre-Avesnois Sud Hainaut créant l'Assemblée Transfrontalière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,

Vu les arrêtés préfectoraux :

- des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, (CAMVS),
- du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,
- du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),

Vu les derniers statuts validés par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 susvisés

Vu l'accord de Bruxelles du 16 septembre 2002, entre le gouvernement de la république française, d'une part, le gouvernement du royaume de Belgique, le gouvernement de la région wallonne et du gouvernement flamand, d'autre part, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°1907 du 23 juin 2011 portant adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
- n°2847 du 30 juin 2021 relative à la stratégie de coopération transfrontalière concernant la réalisation d'un diagnostic dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la CAMVS et la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
- n°3465 du 29 septembre 2022 relative à la stratégie de coopération transfrontalière concernant la réalisation d'un diagnostic dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la CAMVS et la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
- n°3911 du conseil communautaire du 13 octobre 2023 relative à la mise en œuvre de la stratégie transfrontalière dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2023/2024 entre la CAMVS et la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
- n° 4063 du 31 janvier 2024 relative à la coopération transfrontalière ; mise en place d'une assemblée transfrontalière.

Vu le diagnostic transfrontalier mené en 2022 avec le soutien de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, sur les territoires des arrondissements de Charleroi, Mons, La Louvière et Thuin et celui de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe qui a conforté la pertinence d'associer l'ensemble des instances publiques dans une stratégie transfrontalière commune au service des habitants,

Vu les comités de pilotage relatifs à la co-construction de la coopération transfrontalière précités, et notamment celui du 6 juillet 2023 validant la mise en place d'une Assemblée transfrontalière appuyée par des ateliers thématiques,

Considérant que la construction européenne doit se traduire par le renforcement de la solidarité entre les peuples, que l'implication des instances publiques locales dans les zones transfrontalières y contribue et que celle-ci s'appuie dans les territoires franco-belges concernés sur des liens d'amitié préexistants,

Considérant que la politique des fonds européens et plus particulièrement le programme INTERREG demeurent une opportunité pour favoriser le dynamisme des liens transfrontaliers,

Considérant la nécessité d'inscrire aussi la coopération dans une vision à moyen et long terme,

Considérant la situation géographique transfrontalière du territoire intercommunal et l'émergence de projets communautaire nécessitant un partenariat franco-belge,

Considérant que les travaux initiés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ont débouché lors du COPIL du 26 juillet 2023 sur la mise en place d'une stratégie transfrontalière. Celle-ci, repose sur la création d'une instance transfrontalière dénommée « Assemblée Transfrontalière » sans personnalité juridique, dans le respect des dispositions de l'article 9 de l'accord de Bruxelles du 16 septembre 2022.

Qu'installée par voie de convention, elle a pour objectif de favoriser le développement et l'attractivité du bassin de vie transfrontalier dans tous les domaines relevant des compétences des collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires.

Que l'assemblée Transfrontalière est un espace de dialogue entre ses membres qui permet d'étudier des questions d'intérêt commun, formuler des propositions de coopération et d'échanger des informations.

Qu'elle se compose de 16 collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires de la présente convention :

Pour la Belgique :

- ✓ Région wallonne
- ✓ Province du Hainaut
- ✓ Ville de Charleroi
- ✓ Ville de Mons
- ✓ Ville de La Louvière
- ✓ Ville de Thuin
- ✓ Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC)
- ✓ Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA)

Pour la France :

- ✓ Région Hauts de France
- ✓ Département du Nord
- ✓ Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Mormal
- ✓ Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
- ✓ Communauté de Communes du Sud Avesnois
- ✓ Ville de Maubeuge
- ✓ Ville de Jeumont

Que d'autres structures locales constituent également les « invités permanents » de l'Assemblée Transfrontalière, et notamment les communes françaises transfrontalières.

Que l'assemblée transfrontalière s'appuie sur des ateliers thématiques, composés d'élus et de professionnels. Au regard des travaux préparatoires à la mise en place de la stratégie de coopération transfrontalière, des thématiques prioritaires suivantes ont été identifiées :

- Mobilité, emploi-formation
- Santé, services aux populations
- Culture, tourisme
- Energie, biodiversité, circuits courts

Qu'elle est présidée par les membres du versant belge ou du versant français, sur la base d'une alternance annuelle.

Chaque versant détermine qui effectuera la présidence en respectant cette alternance.

Qu'à compter de la signature de la convention, la CAMVS assure cette présidence pour une durée d'un an. Un comité technique est également constitué.

Que la convention partenariale de coopération, établie pour une durée indéterminée est annexée à la présente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve le projet de convention de coopération transfrontalière Sambre-Avesnois Sud Hainaut créant l'Assemblée Transfrontalière pour une durée indéterminée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de coopération transfrontalière Sambre Avesnois Sud Hainaut ainsi que tous avenants et documents afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

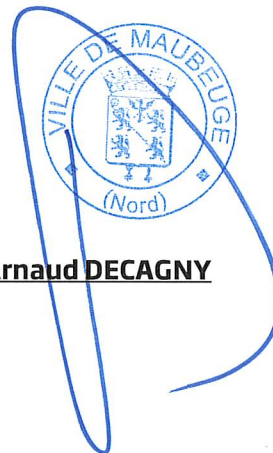
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le



ID : 059-215903923-20240612-D65_2024-DE

Assemblée Transfrontalière

Convention de coopération

SAMBRE AVESNOIS SUD

HAINAUT

Préambule

La Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) s'est engagée, avec le soutien de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, dans la réalisation d'un diagnostic transfrontalier sur les territoires des arrondissements de Charleroi, Mons, la Louvière et Thuin et celui de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Présenté lors du **premier COPIL** à Jeumont, le **1^{er} juillet 2022**, à l'ensemble des acteurs politiques et des partenaires franco-belges, il a suscité la volonté de définir une stratégie de coopération.

Après avoir partagé le contexte transfrontalier, complété par des auditions d'élus, d'experts, et d'une consultation citoyenne, les différentes phases de construction de la stratégie sont venues conforter des intérêts communs lors du **deuxième COPIL**, à Mons, le **10 février 2023**.

Enfin, le **troisième COPIL**, à Maubeuge, le **6 juillet 2023**, est venu clôturer les travaux menés, durant un an, arrêtant un mode de gouvernance et présentant le plan d'actions qui a découlé des deux jours de séminaire, ayant regroupé les acteurs du bassin transfrontalier en avril dernier.

Vu le diagnostic transfrontalier qui a conforté la pertinence d'associer l'ensemble des instances publiques dans une stratégie transfrontalière commune au service des habitants ;

Vu les Comités de pilotage relatifs à la co-construction de la coopération transfrontalière précités, et notamment celui du 6 juillet 2023 validant la mise en place d'une Assemblée Transfrontalière appuyée par des ateliers thématiques.

Considérant que la construction européenne doit se traduire par le renforcement de la solidarité entre les peuples, que l'implication des instances publiques locales dans les zones transfrontalières y contribue, et que celle-ci s'appuie dans les territoires franco-belges concernés sur des liens d'amitié préexistants,

Considérant que la politique des fonds européens et plus particulièrement le Programme INTERREG demeurent une opportunité pour favoriser le dynamisme des liens transfrontaliers ;

Considérant la nécessité d'inscrire aussi la coopération dans une vision à moyen et long termes ;

Considérant l'accord de Bruxelles du 16 septembre 2002* entre la France et la Belgique sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux ;

* La France le Royaume de Belgique, la Communauté française de Belgique, la Région Wallonne, la Communauté flamande de Belgique et la Région flamande ont signé à Bruxelles le 16 septembre 2002 un accord de coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux.

La présente convention est conclue entre :

La Région Wallonne, dont le siège est sis 25 rue Mazy à 5100 Jambes, et dont le numéro d'entreprise est le BE 0220.800.506, valablement représentée par Monsieur le Ministre-Président du Gouvernement Wallon Elio DI RUPO ;

La Province de Hainaut, dont le siège est sis 13 rue Verte à 7000 Mons, et dont le numéro d'entreprise est le BE 0207.656.610, valablement représentée par Monsieur le Président du Collège provincial Serge HUSTACHE désignant le membre du Collège provincial Madame Fabienne DEVILERS en qualité de déléguée pour le représenter lors de la signature de la convention et Monsieur le Directeur Général Provincial Sylvain UYSTPRUYST, agissant en exécution d'une délibération du Collège provincial du jeudi 2024 ;

La Ville de Charleroi, dont le siège est sis Place Vauban 14-15, 6000 Charleroi et dont le numéro d'entreprise est le BE 0207.310.774 valablement représentée par Monsieur le Bourgmestre, Paul Magnette, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du ;

La Ville de Mons, dont le siège est sis Grand Place, 22 à 7000 Mons, et dont le numéro d'entreprise est le BE 0207.656.808, valablement représentée par Monsieur le Bourgmestre Nicolas MARTIN et Madame la Directrice Générale Cécile BRULARD, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 2 mai 2024 ;

La Ville de La Louvière, dont le siège est sis Place Communale 1, 7100, La Louvière et dont le numéro d'entreprise est le BE 0871.429.489, valablement représentée par Monsieur le Bourgmestre, Jacques Gobert, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 25 juin 2024 ;

La Ville de Thuin, dont le siège est sis Grand'Rue 36 6530 Thuin et dont le numéro d'entreprise est le BE 0207.307.311, valablement représentée par Madame la Bourgmestre, Marie-Eve Van Laethem, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 ;

L'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC), dont le siège est sis Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi et dont le numéro d'entreprise est BE 0201.741.786, valablement représentée par Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, Directrice, agissant en exécution d'un pouvoir de délégation octroyé par délibération du Conseil d'Administration d'IGRETEC en date du 30 janvier 2024 ;

L'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA), dont le siège est sis Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons et dont le numéro d'entreprise est le BE 0201.105.843, valablement représentée par monsieur le Président Jacques Gobert, agissant en exécution d'une délibération du Bureau exécutif du 14/02/2024.

La Région des Hauts de France, dont le siège est sis 151 Avenue du président Hoover, 59555 LILLE CEDEX et dont le numéro de Siret est 200 053 742 00017 représentée par monsieur le Président Xavier Bertrand et par ... agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente du 4 juillet 2024 ;

Le Département du Nord, dont le siège est sis 51 rue Gustave Delory et dont le numéro de SIRET est le 225 900 018 01244, représentée par monsieur le Président Christian

Poiret dûment habilité agissant en exécution d'une délibération du conseil départemental du 8 juillet 2024 ;

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dont le siège est sis Place du Pavillon, 59600 Maubeuge et dont le numéro Siret est le 200 043 396 00015, représentée par Monsieur le Président Bernard Baudoux, ou l'un des membres du Bureau agissant en exécution d'une délibération du 31 janvier 2024 ;

La Communauté de Communes du Pays de Mormal, dont le siège est sis 18 Rue Chevray, 59530 Le Quesnoy et dont le numéro de SIRET est le 200 043 321 00013, représentée par Monsieur le Président, Jean-Pierre Mazingue, agissant en exécution d'une délibération communautaire du 5 juin 2024 ;

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dont le siège est sis 36, rue Cambrésienne, 59440 Avesnes sur Helpe et dont le numéro Siret est le 200 043 263 00017, représentée par Monsieur le Président, Nicolas Dosen, agissant en exécution d'une délibération du 15 mars 2024 ;

La Communauté de Communes du Sud Avesnois, dont le siège est sis 2 rue du Général Chomel 59610 Fourmies, et dont le numéro Siret est le 200 043 404 00017, représentée par Monsieur le Président, Mickaël HIRAUX, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 ;

La Ville de Maubeuge, dont le siège est sise place Docteur Pierre Forest, 59600 Maubeuge, dont le numéro SIRET est 215 903 923 00013, représentée par Monsieur le Maire, Arnaud Decagny, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal 12 juin 2024 ;

La Ville de Jeumont, dont le siège est sis Boulevard Lessines et dont le numéro de SIRET est 215 903 246 00019 représentée par Monsieur le Maire, Pascal ORI, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal 25 juin 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise en place de l'Assemblée Transfrontalière

La présente convention a pour objet la mise en place d'une instance transfrontalière dénommée « Assemblée Transfrontalière », sans personnalité juridique, dans le respect des dispositions de l'article 9 de l'Accord de Bruxelles du 16 septembre 2002.

Article 2 : Composition de l'Assemblée Transfrontalière

L'Assemblée Transfrontalière est composée des 16 collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires de la présente convention.

Les signataires sont chacun représentés par un membre élu ou son représentant. La désignation des représentants s'effectue dans le respect des règles de droit interne des collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires.

Les collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires sont les suivants :

Pour la Belgique :

- Région Wallonne ;
- Province de Hainaut ;
- Ville de Charleroi ;
- Ville de Mons ;
- Ville de La Louvière ;
- Ville de Thuin ;
- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) ;
- Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA) ;

Pour la France :

- Région Hauts-de-France ;
- Département du Nord ;
- Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;
- Communauté de Communes du Pays de Mormal ;
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Communauté de Communes du Sud Avesnois ;
- Ville de Maubeuge ;
- Ville de Jeumont.

Sont également « invités permanents » de l'Assemblée Transfrontalière :

- Centropôle ;
- Charleroi Métropole sc ;
- Communauté Urbaine Mons-Borinage ;
- Représentant de l'État français déconcentré ;
- Les Maires des communes françaises situées dans l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et frontalières des Arrondissements belges suivants Mons, La Louvière, Thuin ;
- Les Bourgmestres des communes belges situées dans les Arrondissements de Mons, La Louvière et Thuin et frontalières de l'Arrondissement français d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 3 : Présidence de l'Assemblée Transfrontalière

L'Assemblée Transfrontalière est présidée par les membres du versant belge ou du versant français, sur la base d'une alternance annuelle. Chaque versant détermine qui effectuera la présidence en respectant cette alternance.

A compter de la signature de la convention, la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre assure cette présidence pour une durée d'un an.

Article 4 : Mission de l'Assemblée Transfrontalière

L'Assemblée Transfrontalière a pour mission de mettre en œuvre la stratégie transfrontalière co-construite par les collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires de la convention ainsi que par les invités permanents.

Cette stratégie a pour objectifs de favoriser le développement et l'attractivité du bassin de vie transfrontalier dans tous les domaines relevant des compétences des collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires.

Cette Assemblée ne peut en aucun cas se substituer aux instances qui la composent.

Article 5 : Fonctionnement de l'Assemblée Transfrontalière

L'Assemblée Transfrontalière est un espace de dialogue entre ses membres qui permet d'étudier des questions d'intérêt commun, formuler des propositions de coopération et d'échanger des informations.

Conformément à l'article 9 de l'Accord de Bruxelles, l'Assemblée Transfrontalière, en tant qu'organisme sans personnalité juridique, encourage l'adoption, par ses membres, des mesures nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs définis.

Elle se réunit au moins une fois par an pour dresser le bilan de ses activités et définir sa feuille de route.

Article 6 : Comité Technique de l'Assemblée Transfrontalière

Un Comité Technique est créé et composé d'un représentant technique par collectivité territoriale ou organisme public local signataire.

Il est chargé de la préparation de l'Assemblée Transfrontalière ainsi que des ateliers thématiques et se réunit en conséquence.

Il est techniquement animé par la structure ayant la Présidence de l'Assemblée Transfrontalière.

Article 7 : Les ateliers thématiques de l'Assemblée Transfrontalière

L'Assemblée Transfrontalière s'appuie sur des ateliers thématiques, composés d'Elus et de Professionnels.

Au regard des travaux préparatoires à la mise en place de la stratégie de coopération transfrontalière, des thématiques prioritaires suivantes ont été identifiées :

- Mobilités, Emploi-Formation ;
- Santé, Services aux populations ;
- Culture, Tourisme ;
- Energie, Biodiversité, Circuits courts.

Elles feront l'objet d'ateliers.

En fonction des besoins identifiés par les membres de l'Assemblée Transfrontalière, les thématiques prioritaires initiales pourront évoluer et d'autres thématiques pourront être identifiées et faire l'objet d'ateliers.

Dans un souci de mutualisation et de cohérence, l'Assemblée Transfrontalière s'articule avec les instances et démarches de coopération territoriales existantes pour faciliter la concertation transfrontalière.

Ces ateliers thématiques sont des espaces de dialogue dédiés au montage de projets transfrontaliers, notamment dans le cadre des financements européens.

Les modalités de fonctionnement des ateliers thématiques sont déclinées dans un règlement d'intérieur.

Article 8 : Durée de l'Assemblée Transfrontalière

L'Assemblée Transfrontalière est créée pour une durée indéterminée.

Elle ne pourra être dissoute que de l'accord de toutes les parties à la présente convention.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention a pour vocation de créer l'Assemblée Transfrontalière et restera donc applicable aussi longtemps que cette Assemblée existera.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des collectivités territoriales et organismes publics locaux partenaires.

Chaque collectivité territoriale et organisme public local signataire peut dénoncer la convention. La dénonciation est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception par son auteur aux autres signataires de la convention.

Article 10 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée sur proposition d'un ou plusieurs partenaires. La modification fait l'objet d'un avenant adopté par l'ensemble des signataires.

Article 11 : Responsabilités

Dans la mise en œuvre de la présente convention, des décisions et du travail de l'Assemblée ici constituée, chaque collectivité territoriale ou organisme local reste personnellement responsable vis-à-vis des tiers.

Article 12 : Droit applicable

Les relations entre les Parties dans le cadre de la présente convention sont régies par le droit français.

Article 13 : Résolution des litiges

En cas de divergence de vue des parties sur une disposition de la présente convention ou en cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à avoir recours à la négociation amiable.

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Région Wallonne



Elio DI RUPO
Ministre-Président

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Province du Hainaut

Logo

Fabienne Devilers
Députée provinciale

Date :
Signature :



*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Ville de Charleroi

Logo

Prénom Nom
Qualité

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Ville de Mons



Cécile Brulard
Directrice Générale

Nicolas Martin
Bourgmestre

Date : le 7 mai 2024

Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Ville de la Louvière

Logo

Jacques Gobert
Bourgmestre

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Ville de Thuin

Logo

Ingrid Lauwens
Directrice générale

Marie-Eve Van Laethem
Bourgmestre

Date :
Signature :



*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

**L'intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et
Economiques**

LOgo

Prénom Nom
Qualité

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

**L'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur
du Hainaut**

Logo

Prénom Nom
Qualité

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Région des Hauts de France

Logo

Xavier Bertrand
Président

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Département du Nord

Logo

Christian Poiret
Président

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Bernard Baudoux
Président

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Communauté de Communes du Pays de Mormal



Jean-Pierre Mazingue
Président

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Logo

Nicolas Dosen
Président

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois

Logo

Mickaël Hiraux
Président

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Ville de Maubeuge



Arnaud Decagny
Maire

Date :
Signature :

*Convention de coopération SAMBRE AVESNOIS SUD HAINAUT visant la mise en place
d'une Assemblée Transfrontalière*

La Ville de Jeumont

Logo

Pascal Ori
Maire

Date :
Signature :